

575. *Clases 4 et 5.* Le rapport du Dr. McLeod discute les points en litige.

Conclusion.—“ En présence des faits établis il est impossible d'en venir à une autre conclusion que celle-ci, savoir : Que l'effet de la prohibition, sur la condition sociale du peuple, serait bon et que l'étendue du bienfait serait déterminée par la plus ou moins exacte mise en force de la loi.

576. Après avoir cité certaines données historiques touchant la prohibition, le Dr. McLeod termine comme suit :

Conclusions.—“ En vue des faits plus hauts cités et après un examen soigné de tous les témoignages reçus par la commission et de tous autres renseignements obtenus, le soussigné soumet respectueusement ses conclusions suivantes, au sujet de toute la question dont la commission s'est occupée.

1. “ Que la Chambre des Communes du Dominion s'occupant de cette question en 1877, a fait une déclaration sage en affirmant que la prohibition totale est le seul remède efficace contre l'intempérance ; que la Chambre des Communes avait raison, en déclarant à la même époque que cette Chambre est prête à rendre toute législation voulue dans ce sens, aussitôt que l'opinion publique lui donnera l'appui et que la Chambre des Communes a suivi la bonne voie en réitérant cette déclaration de temps à autre ainsi qu'il a déjà été dit.

2. “ Que tous les renseignements que votre commission a pu obtenir ont convaincu le soussigné que l'effet du trafic des boissons a été et est encore gravement injurieux aux intérêts moraux, sociaux et matériels de la nation ; que les mesures prises pour diminuer, régulariser ou prohiber tel trafic, n'ont eu de valeur effective qu'en autant quelles se sont rapprochées dans leur opération, de la prohibition absolue du commerce des boissons enivrantes ; et, que les besoins du revenu du pays ne devraient pas être considérés comme une raison suffisante, pour perpétuer un mal reconnu, et que d'ailleurs on pourrait s'assurer le revenu nécessaire, sans continuer le mal existant.

4. “ Que, par conséquent, le parlement fédéral agirait avec sagesse en accomplissant sans plus de délai la promesse faite et en donnant effet au principe invoqué dans les diverses résolutions, en adoptant et en faisant strictement observer une loi à l'effet de prohiber dans le Canada, la manufacture, l'importation et la vente de boissons enivrantes, excepté pour des fins médicales, sacramentelles et scientifiques.

NÉCROLOGIE.

577. Des trente-trois pères fondateurs de la confédération qui se sont assemblés à Québec, au mois d'octobre 1864 pour régler les dispositions de l'union canadienne, tous ont disparu à l'exception de dix. Aucun de ces derniers n'est mort durant l'année 1894.

578. Le sénateur Glazier est mort en juillet 1874. Il est né dans le comté de Sunbury, N.-B., en 1809. Il a représenté ce comté dans la législature du Nouveau-Brunswick, et il a tenu ce siège quelque temps et après l'union des provinces. En 1868 il fut appelé au sénat, position qu'il garda jusqu'à sa mort.